

DIRECTION DES SERVICES
OPERATIONNELS

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR 22000478

ARRETE DE NUMEROTAGE

6 BIS CHEMIN DES BOUILLONS

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

VU la demande de Déclaration Préalable référencée DP 077 243 22 00058 délivrée le 26 avril 2022 en vue de la division de la parcelle BE 13 en deux lots dont un lot à bâtir,

CONSIDERANT la demande reçue le 05 septembre 2022, du cabinet RD GEO ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le numérotage de la propriété cadastrée BE 599 est fixé comme suit et figure sur le plan de principe annexé au présent arrêté :

- BE 599 : 6 bis, Chemin des Bouillons

ARTICLE 2 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité Municipale.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Sous-Préfet de Torcy ;
- A la poste plateforme de distribution du courrier de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- Au centre des Impôts Fonciers Pôle Topographique de Meaux ;
- Au commissariat de Police de Lagny-sur-Marne ;
- A la caserne des Pompiers de Lagny-sur-Marne ;
- Aux intéressés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le douze septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 22/09/2022
A sa publication électronique le : 22/09/2022
Lagny-sur-Marne le : 22/09/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL